

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix-huit décembre deux mille quatorze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Montangon, Maire, conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

Messieurs : MONTANGON – JEANNET – HERNANDEZ – FERRE – BENARD - BILLARD

Mesdames : GRES – LENOIR – DOUCET – RODRIGUEZ – LALANDE –

MERLIN CONCHIN

Sont absents :

Madame DUTRETEAU : pouvoir à Monsieur JEANNET

Monsieur FAVRE : pouvoir à Monsieur FERRE

Secrétaire de séance : Madame RODRIGUEZ

2014/52 MAITRE D'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE

Des travaux de rénovation énergétique des classes sont prévus au niveau de l'école. Afin d'assurer une continuité au niveau du suivi des travaux, M le Maire présente au conseil une proposition d'honoraire du cabinet DELAGE qui assure actuellement la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction du restaurant scolaire.

La proposition comprend la mission de base pour 12 750€00 HT et les missions complémentaires pour 1750€00 HT soit un total de 14 500€ HT.

Vote :

1 voix contre

1 abstention

La proposition est adoptée.

2014/55 DETR Demande de subvention d'état pour rénovation énergétique

Jean-Michel HERNANDEZ présente l'avant-projet sommaire consistant à l'isolation du groupe scolaire par l'intérieur de quatre salles de classe et de la garderie M. le Maire propose les modalités de financements suivante sur une estimation de travaux de

150 000€ + 15 000€ de maîtrise d'Œuvre.

50 000€ fondation LISEA soit 35%

37 500€ DETR soit 25%

62 500€ Solde Mairie

Le conseil municipal sollicite l'attribution de la DETR auprès des services de l'Etat.

Vote

1 voix contre

Demande adoptée

2014/54 SDEEG – délibération pour fourniture électricité

CANDIDATURE AU MARCHÉ ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8

Considérant que la Commune de GAURIAGUET a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune de GAURIAGUET est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitaines (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de M le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- **D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies**, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver la participation financière** aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de GAURIAGUET est partie prenante,
- **De s'engager à régler les sommes dues** au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de GAURIAGUET est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote :

1 contre

Délibération adoptée

NOMINATION PORTE DRAPEAU ET SUPPLEANT

ACHAT DRAPEAU

Personne ne s'étant porté volontaire en tant que porte drapeau, en conséquence l'achat du drapeau est reporté.

L'annonce sera à passer sur le site internet : la personne, titulaire ou suppléant devra se porter volontaire par écrit.

DEVIS PANNEAUX BIENVENUE

4 sont prévus aux entrées de Gauriaguet pour un montant de 1 675.20 € TTC

Ils pourraient être en partie financés par les commerces locaux : Espace Aquatique, Ange bleu, Château Baillargeau, Eurotherm, Wazykula, Fourchette de Gueynard.

Proposition doit leur être faite à un tarif de 200 € ttc.

Un point sera fait à la prochaine réunion.

Il est proposé de modifier le logo de la commune

2014/53 PROJET DE MOTION REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

La première guerre mondiale, avec 60 millions de combattants, 20 millions de blessés, 9 millions de morts, 4 millions de veuves et 8 millions d'orphelins, aura été le théâtre d'une horreur humaine sans précédent.

Aujourd'hui, à l'occasion des commémorations du centenaire de cette guerre de 1914/1918, alors que les derniers acteurs de cette tragédie ont disparu, il est grand temps d'honorer nos morts, tous nos morts, sans exception.

Plus de 2500 soldats, parvenus aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humanistes le leur dictaient, ont refusé de partir à l'assaut, et furent condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception, pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie.

Immergés dans la boue, dans l'atrocité des combats, jusqu'au bout de la souffrance humaine, plongés dans un désespoir profond, ces soldats refusèrent d'être des sacrifiés. Rien ne pourra jamais décrire autant que ceux qui l'ont vécu, l'horreur dans laquelle ils ont été plongés.

Parmi eux 639 soldats, désignés plus tard sous le vocable de « fusillés pour l'exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires.

Cette tragédie continue de porter atteinte à leur dignité et elle a jeté l'opprobre sur des familles déjà meurtries par la disparition d'un être cher, et aujourd'hui encore sur leurs descendants.

Le mouvement entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations, dont la Ligue des Droits de l'Homme, la Libre Pensée, l'Association Républicaine des Anciens Combattants ; l'Union Pacifiste de France, a relayé et conforté les démarches des familles pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique.

Cela fait aujourd'hui un siècle que ce conflit a débuté et depuis sa conclusion, malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui ont pourtant bel et bien existé, combattu et livré jusqu'à leurs ultimes forces d'hommes debout avant de tomber pour la France.

Les circonstances sont maintenant connues, le débat sur les faits est tranché, il reste à en tirer les conséquences :

Il est temps aujourd'hui que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ces soldats qui sont morts pour elle et par elle.

Il est temps qu'une réhabilitation collective rende enfin justice à tous ces morts et réintègre pleinement les fusillés pour l'exemple dans la mémoire nationale.

Le conseil municipal de Gauriaguet demande solennellement aux institutions élus de la République de se prononcer publiquement en faveur de la réhabilitation générale et collective des « fusillés pour l'exemple » de la Première guerre mondiale afin que la Nation puisse enfin honorer officiellement leur mémoire.

Vote : 1 abstention, Motion adopté

CADEAU SECRETAIRE

Il est prévu l'achat d'une serre et ses accessoires pour un montant d'environ 1 000 €

Vote sur le principe :

1 abstention

Principe accepté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Fait et délibéré en Mairie le 18 décembre 2014